

Comment contacter la cellule locale PDP du département de domiciliation de l'assuré ?

par l'envoi d'un courriel ou d'une fiche de saisine à demander auprès de la cellule du département concerné :

Département	Boîte courriel générique de la cellule locale
75	cellulePDP75@cpam-paris.cnamts.fr
77	cellulePDP77@cpam-melun.cnamts.fr
78	cellulePDP78@cpam-versailles.cnamts.fr
91	cellulePDP91@cpam-evry.cnamts.fr
92	cellulePDP92@cpam-nanterre.cnamts.fr
93	cellulePDP93@cpam-bobigny.cnamts.fr
94	cellulePDP94@cpam-creteil.cnamts.fr
95	cellulePDP95@cpam-cergyponoise.cnamts.fr

LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Un outil de l'Assurance Maladie
à votre disposition



www.cramif.fr

QU'EST-CE QUE LA CELLULE LOCALE PDP ?

Qui la compose dans chaque département ?

Les acteurs de l'Assurance Maladie

- Un référent administratif Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- Un référent Service social Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).
- Un référent Service médical de l'Echelon Local du Service Médical (ELSM).
- Un référent Service Prévention des Risques Professionnels CRAMIF.

Les acteurs externes

La cellule a la possibilité d'associer à ses travaux des partenaires extra-institutionnels tels que les Services de Santé au Travail (SST), les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)...

Quel est son rôle ?

- Statuer sur les demandes d'action de formation et de remobilisation pendant un arrêt de travail indemnisé par l'Assurance Maladie.
- Mettre en synergie les acteurs de l'Assurance Maladie en vue de faciliter le parcours Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) d'un assuré.
- Dialoguer et agir avec les acteurs externes pour favoriser l'accompagnement de l'assuré.

Quel est son public ?

Les assurés du régime général en arrêt de travail indemnisés au titre de la maladie, de l'Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Qui peut la saisir ?

- L'assuré
et avec son accord :
 - son employeur,
 - les acteurs de l'Assurance Maladie,
 - les acteurs externes (SST, SAMETH, MDPH...),
 - les services sociaux,
 - tout autre acteur rencontrant des assurés en situation de PDP.

Pourquoi soumettre la situation d'un assuré en cellule PDP ?

- Pour permettre à un assuré d'effectuer, pendant son arrêt de travail, une action d'évaluation (bilan de compétences), une action de formation ou de remobilisation, tout en continuant à percevoir les indemnités journalières. L'assuré est couvert en cas d'accident du travail ou de trajet.
- Pour faciliter l'étude pluridisciplinaire d'une situation afin de proposer à l'assuré un accompagnement personnalisé avec des solutions adaptées.

